

CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 novembre 2022

Procès-verbal



L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Maire.

PRÉSENTS (25) : M. BEGOUT, M. THEILLET, Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, Mme COUDERT, M NEGREMONT BEUCHER, Mme FONTARENSKY, Mme NICAUD, M DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE, M LAPRAZ, M JACQUELINE, M JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, M MERIGOUX, Mme FIGUEIREDO, Mme SELLIN, M JOHNSON, Mme ANTONIO, Mme MAZOU, M CHOURROT, Mme CHOPINET

ABSENTS EXCUSÉS (3) Mme CUEILLE N, M HORTHOLARY, M CHATEGNIER,

POUVOIRS (3) : Mme CUEILLE N a donné pouvoir à Gilles BEGOUT, M HORTHOLARY a donné pouvoir à Pascal THEILLET, M CHATEGNIER a donné pouvoir à Marie LAPLACE

Timothée JOHNSON est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	25
Votants	28

I. Communications

1. Liste des arrêtés.
2. Liste des décisions.
3. Approbation du procès-verbal.

II. Délibérations

A. Finances.

1. Garantie d'emprunt ODHAC – construction de 17 logements « Puy Mary » 21 avenue de Limoges à Isle, Parc social public.
2. Décision modificative n°3- Budget communal.
3. Autorisation d'attribution d'une subvention supplémentaire.

B. Affaires générales.

1. Signature d'une convention avec le Centre Ressources Nutrition (CERENUT).
2. Convention de mise à disposition de la salle de l'étage du Complexe Sportif Marcel Lalu.
3. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition des chalets- Décembre festif 2022 .
4. Autorisation de signature des Conventions Organisation de l'arrivée du Père Noël Décembre festif 2022.
5. Autorisation installations de food-trucks - Décembre festif 2022.
6. Mise en œuvre de 3 concours (dessin, plus belle vitrine et phrase magique)- Décembre festif 2022.
7. Autorisation de signature des conventions de prêts de matériel - Décembre festif 2022.
8. Sécurité des manifestations de décembre 2022.
9. Autorisation de signature d'une convention avec l'association Bonnac Loisirs Art Floral- Décembre festif 2022.

Délibérations sur table

Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables.

Autorisation de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail-Année 2023.

Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du CDG de la Haute-Vienne (collectivités plus de 30 agents).

A. Finances.

1. Garantie d'emprunt ODHAC – construction de 17 logements « Puy Mary » 21 avenue de Limoges à Isle, Parc social public.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 141002 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat 87 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Isle accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 593 324,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141002 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 796 662,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde la garantie d'emprunt à l'ODHAC comme mentionné ci-dessus et dans le contrat joint ;
- autorise la signature de tous les documents nécessaires à cet effet.

2. Décision modificative n°3- Budget communal.

La décision modificative n°3 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-

dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 46 936,00 €

Charges à caractère général	+ 170 000,00 €
Charges de personnel	+ 46 936,0 €
Autres charges de gestion courante	+ 30 000 €
Dépenses imprévues	- 200 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

EN MOUVEMENTS REELS : + 46 936,00 €

Dotations, subventions et participations	+ 22 412,00 €
Produits exceptionnels	+ 24 524,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ [approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2022.](#)

DECISION MODIFICATIVE N°3
DU BUDGET PRINCIPAL 2022

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

RECETTES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
74 – Dotations, subventions et participations			
74121 – Dotation de	+ 9 356,00 €		

solidarité rurale	+ 3 282,00 €		
74 127 – Dotation nationale de péréquation	+ 2 250,00 €		
744 – FCTVA	+ 7 524,00 €		
74718 – Autres			
77- Produits exceptionnels			
775 – Produits des cessions d'immobilisations	+ 24 524,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 46 936,00 €		+ 46 936,00 €

DEPENSES

Chapitres/Articles	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
011 – Charges à caractère général			
60612 – Energie – Electricité	+ 170 000,00 €		
012 – Charges de personnel			
64111 – Rémunération principale	+ 46 936,00 €		
065—Autres charges de gestion courante			
657362-CCAS	+30 000 €		
022 – Dépenses imprévues			
022 – Dépenses imprévues	- 200 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 46 936,00 €		+ 46 936,00 €

3. Autorisation d'attribution d'une subvention supplémentaire.

Dans le cadre du transfert de comptage d'électricité à l'association des « Pious-Pious », 16 avenue de la République à Isle, il est proposé de leur attribuer une subvention de 5 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'attribution de la subvention d'un montant de 5 000 € ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune

B. Affaires générales.

1. Signature d'une convention avec le Centre Ressources Nutrition (CERENUT).

Créé en 2022 sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, CERENUT est né de la transformation du réseau Limousin Nutrition (LINUT), auparavant en charge de l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des personnes âgées en Limousin, en Centre Ressources régional Nutrition incluant désormais les personnes en situation de handicap.

CERENUT peut également réaliser, en collaboration avec l'équipe de restauration de la commune, un plan alimentaire pour les enfants de la cantine et du périscolaire .

CERENUT propose de réaliser cette prestation à travers la signature d'un accord cadre d'adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention et l'accord-cadre avec CERENUT ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

2. Convention de mise à disposition de la salle de l'étage du Complexe Sportif Marcel Lalu.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention relative à l'utilisation de la salle de l'étage du Complexe Sportif Marcel LALU par le STAPS Limoges, du 3 Janvier 2023 au 30 Mai 2023, les lundis de 14H00 à 16H00. Des cours seront organisés par la structure au sein du Complexe Sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

3. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition des chalets Décembre festif 2022 .

Dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 » qui se déroulera du 25 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus, la Commune d'Isle souhaite installer sur la place Laucournet des chalets et les mettre à disposition d'artisans, de commerçants et/ou d'associations.

Il est ainsi proposé d'élaborer des conventions de mise à disposition des chalets avec les différents utilisateurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition des chalets et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Autorisation de signature des Conventions Organisation de l'arrivée du Père Noël Décembre festif 2022.

Dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 », une arrivée du Père Noël à cheval est prévue, avec des cavaliers. Des conventions sont à conclure avec les prestataires, qui interviendront à titre gracieux.

Il est ainsi proposé d'élaborer des conventions avec les prestataires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer les conventions avec les prestataires précités et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Autorisation installations de food-trucks - Décembre festif 2022.

Il est prévu dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 », l'installation de food-trucks sur la place Laucournet à Isle.

En principe, cette occupation donne lieu à perception d'une redevance, mais une exonération est possible si la manifestation est d'intérêt général à caractère culturel, traditionnel, social et sportif, organisée sur le domaine public à la demande de la Commune pour la promotion et l'animation de la ville (cf. délibération n°2014-086 du 11 juillet 2014 du Conseil municipal).

Compte tenu des circonstances (manifestations festives organisées par la Commune tout au

long du mois de décembre 2022 pour promouvoir et animer la ville), il est proposé d'exonérer les food-trucks de la redevance d'occupation du domaine public et d'élaborer avec eux des conventions afin de formaliser les conditions d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les food-trucks concernés et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- exonère les food-trucks de la redevance d'occupation du domaine public pour les raisons suscitées.

**6. Mise en œuvre de 3 concours (dessin, plus belle vitrine et phrase magique)-
Décembre festif 2022.**

Dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 » qui se déroulera du 25 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus, la Commune d'Isle souhaite organiser 3 concours (1 de dessin, 1 de la plus belle vitrine et 1 sur la phrase magique).

Il est proposé d'autoriser le principe de ces jeux concours et d'élaborer les règlements sur les modalités d'organisation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le principe de ces jeux concours ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations ;
- inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la Commune d'Isle.

**7. Autorisation de signature des conventions de prêts de matériel - Décembre festif
2022.**

Dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 » qui se déroulera du 25 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus, la Commune d'Isle a souhaité associer des associations et des particuliers pour le prêt de matériels destinés à la décoration des chalets afin d'animer l'évènement.

Il est ainsi proposé d'élaborer des conventions de prêts de matériel avec ces associations et particuliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ autorise le Maire à signer les conventions de prêts de matériel pour l'évènement « Décembre festif 2022 » et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. Sécurité des manifestations de décembre 2022.

Une manifestation nécessite la mise en place d'un dispositif de secours. Il a été décidé de faire appel à une association agréée de sécurité civile, à savoir la l'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne. Celle-ci sera présente :

- Dimanche 4 décembre 2022 de 9H00 à 18H à l'occasion du Marché de Noël organisé par la Commune, le Comité des Fêtes et le Comité de Jumelage, à la Maison du Temps Libre et en centre-ville,.

L'association départementale de Protection Civile de Haute-Vienne interviendra à titre gracieux pour cette manifestation. Il convient toutefois de signer la convention correspondante et il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec l'association départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

9. Autorisation de signature d'une convention avec l'association Bonnac Loisirs Art Floral- Décembre festif 2022.

Dans le cadre de l'action culturelle « Décembre festif 2022 » qui se déroulera du 25 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus, la Commune d'Isle a souhaité associer l'association « Bonnac Loisirs Art Floral » à cet évènement.

Il est ainsi proposé que l'association anime un atelier de décoration de Noël le mercredi 7 décembre de 9h30 à 12h dans la salle Renoir du Centre culturel.

La commune s'engage à rembourser le matériel nécessaire à la réalisation des décorations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la conventions avec l'association ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations ;
- inscrit les sommes nécessaires au budget principal de la Commune d'Isle.

Délibérations sur table

Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables.

Dans le cadre de l'organisation des différents événements d'Isle était une fois Noël, l'utilisation de gobelets réutilisable est nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de 250 gobelets réutilisables par Limoges Métropole ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Autorisation de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail-Année 2023.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Les établissements de commerce de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent bénéficier d'une dérogation.

En effet, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision de M le Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

En date du 14 novembre 2022, la commune a reçu une demande de dérogation au repos dominical pour le magasin U Express de Isle pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour le demandeur et la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné ;
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du CDG de la Haute-Vienne (collectivités plus de 30 agents).

Le Maire rappelle :

- que par délibération n° 2020-122 en date du 19/11/2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu

par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces échanges, il a été décidé que chaque titulaire d'un contrat lié aux grands comptes, c'est-à-dire, de plus de 30 agents CNRACL et négocié individuellement, sera revu en fonction de la sinistralité de ladite collectivité.
- Après rencontre avec le courtier SOFAXIS, il est proposé à la commune deux alternatives :
 1. Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL feront l'objet des garanties suivantes (sans franchise) :
 - Décès
 - Accident de travail
 - (frais médicaux-Indemnités journalières-maladie professionnelle)
 - Longue maladie/Longue Durée
 - Maternité-Paternité

Le taux de cotisation retenu serait de 6.82%
avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 80%

2. Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL feront l'objet des garanties suivantes (sans franchise) :
 - Décès
 - Accident de travail
 - (frais médicaux-Indemnités journalières-maladie professionnelle)
 - Longue maladie/Longue Durée
 - Maternité-Paternité

Le taux de cotisation retenu serait de 7.50%
avec un taux de remboursement des indemnités journalières à 90%

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement et des charges patronales à hauteur de 20%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient les propositions faites par le courtier Sofaxis ;
- choisit l'option n°1 à compter du 1er janvier 2023 ;

➤ autorise le Maire à signer les documents correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire,
Conseiller départemental,

G. BEGOUT

